

Le Directeur général de l'Agence française de développement,

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Yves RAJAT, Directeur de l'Agence de Mamoudzou, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions de l'Agence de Mamoudzou visées au recueil d'attributions des services de l'AFD, tel qu'éventuellement modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves RAJAT, Directeur de l'Agence de Mamoudzou, la délégation de signature visée à la présente décision peut être exercée par Monsieur Kévin CARIOU, chargé de mission de l'Agence de Mamoudzou.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

En un exemplaire original

Le Directeur général

Rémy RIOUX